



Titre du document

L1.6.4 APPLICATION DE DEFINITION ET DE GENERATION DE CONTRAT D'INTERCHANGE ELECTRONIQUE CERTIFIE

Objet du document

Le document résume les fonctions de l'application permettant la définition d'un contrat d'interchanges électroniques certifiés entre deux partenaires ayant préalablement obtenus les certificats d'interopérabilité pour les messages normalisés que ce contrat va définir.

Contributions

Contributeurs	Pourcentage
TTPNF	100%

Informations sur le document

Responsable	Référence	Version	Date livraison
TTPNF	1.6.4	V1.1	23 février 2015
TTPNF	1.6.4	V1.2	18 mai 2015

SOMMAIRE

1.	INTRODUCTION	3
2.	Modèle de contrat d'interchange type	3
3.	Accès à l'application de définition du contrat d'interchange électronique.....	11
4.	Liste des contrats existants	11
5.	Saisie des paramètres de définition du contrat.....	12
6.	Publication du contrat et édition	16

1. INTRODUCTION

Le projet NOSCIFEL élabore des outils opérationnels et de services favorisant la modélisation de processus et leur mise en œuvre visant à assurer l'interopérabilité des acteurs du transport et de la logistique.

Le Lot1 Norm@fret Services développe des services et des logiciels permettant aux entreprises de mettre en œuvre des procédures automatiques de traitement d'informations interne ou externe au système d'informations de l'entreprise et notamment les interfaces de traitement de messages EDI en émission et en réception vers ou depuis les données de l'entreprise.

La mise en œuvre d'interchanges de données normalisées entre deux partenaires doit faire l'objet d'un contrat d'interchanges qui définit les messages normalisés à formater et à traduire pour alimenter les systèmes d'informations qui les gèrent, ainsi que les conditions techniques nécessaires.

Le contrat d'interchanges électroniques peut être certifié, dans la mesure où il met en œuvre les conditions qui garantissent l'authentification des partenaires et la sécurité des échanges, ainsi que leur archivage selon les normes en vigueur.

Ce document explique le contenu des transactions nécessaires à la définition du contrat d'interchange électronique et à son édition. Il permet également de documenter les éléments nécessaires à la mise en œuvre de la relation entre les systèmes et notamment les guides d'implémentation des messages.

2. Modèle de contrat d'interchange type

DEFINITION DES PARTENAIRES

PARTENAIRE A

Société :	BRICO LOGIS
Statut :	Société commerciale
Activité :	Grande distribution
Code APE :	V456
RCS :	P552 059 333
Adresse :	175 rue de la ZAC
Boîte postale :	BP820
Code postal :	59000
Ville :	LILLE Cedex
Représenté par :	M. Thierry COLTOUT
Fonction :	Directeur Général
Date de délégation de signature :	01/01/2010
Sigle ou dénomination:	BRICOLOGI

PARTENAIRE B

Société :	ARMEMENT PACOUD
Statut :	SARL
Activité :	Transporteur fluvial
Code APE :	D8751
RCS :	4552 017 383
Adresse :	12 chemin de halage
Boite postale :	BP455
Code postal :	62400
Ville :	BETHUNE
Représenté par :	M. Georges PACOUD
Fonction :	Directeur Général
Date de délégation de signature :	7/08/2008
Sigle ou dénomination:	PACOUD- LEY

ou par défaut, ci-après désignés individuellement une "**Partenaire**", ou conjointement les "**Partenaires**".

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'échange, de mise à la disposition, d'utilisation et d'exploitation par les Partenaires, à titre commercial, des données relatives aux systèmes d'informations de gestion des prestations commandée par le partenaire A et d'évaluation, d'exécution et de facturation des prestations exécutées par le partenaire B.

ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES

Le présent contrat est limité et annexé au contrat de prestations N° 12345 du 17/03/2015 à réaliser par le partenaire B sur commande du partenaire A

ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE

Date de début de validité	12/03/2015	13h25
Date de fin de validité	31/12/2015	23h00

ARTICLE 4 : MOYENS TECHNIQUES ET MODALITES D'EXPLOITATION

Chaque partenaire met en œuvre les moyens techniques suivants permettant d'établir les interchanges de données et d'assurer leur contrôle.

Liaison physique	3G- 4G -WiFi - Fibre optique -
Type de liaison	Internet -Extranet - Point à point
Mode de communication	Mail - FTP - Cloud - SOAP
Partenaire A	
Connecteur/traducteur	Service Web -Connecteur - Plateforme EDI
Adresse IP serveur FTP	
Adresse de messagerie dédiée	
Adresse autre	
Partenaire B	
Connecteur/traducteur	Service Web -Connecteur - Plateforme EDI
Adresse IP serveur FTP	
Adresse de messagerie dédiée	
Adresse autre	

Le dispositif de chaque partie doit lui permettre :

1. de traduire des données de messages normalisés dans son propre système d'informations
2. de formater des données de son système d'informations selon les normes UN/EDIFACT ou CEFACT.
3. de recevoir ou d'émettre des messages 24h/24 pendant les jours ouvrables.
4. de traiter les messages en réception dans un délai d'une heure après sa réception
5. d'accuser réception des messages en fonction de la demande de l'émetteur
6. de journaliser tous les échanges et de conserver cette journalisation 3 mois au minimum.
7. d'archiver les journaux dans un espace sécurisé à la norme ????
8. d'assurer une reprise d'une séquence d'interchanges depuis une date et une heure données
9. d'intervenir en moins d'une demi-journée pour assurer la continuité de la relation entre les partenaires

Coordonnées des personnes responsables du dispositif :

	PARTENAIRE A	PARTENAIRE B
Responsable des données	M Ludovic MACHIN	Mme Xavière PACOUD
N° téléphone fixe	03.20.97.12.66	03.21.57.62.62
N° téléphone portable		06.10.56.75.22
Adresse mail	luc.machin@bricolo.com	XPAC@free.fr
Responsable Système	M Emile BEUGHE	Mme Xavière PACOUD
N° téléphone fixe	03.20.97.12.69	03.21.57.62.62

N° téléphone portable	06.89.85.56.22	06.10.56.75.22
Adresse mail	e.beughe@bricolo.com	XPAC@free.fr

ARTICLE 5 : TYPES DE MESSAGES DE DONNEES ECHANGEES

Les messages échangés sont spécifiés par partenaire émetteur et récepteur doivent faire l'objet d'un guide d'implémentation pour chaque partenaire à joindre en annexe du présent contrat d'interchanges

	PARTENAIRE A
Désignation entreprise des données	COMMANDE FOURNISSEUR
Norme appliquée	UN/EDIFACT
Type de message	IFCSUM
Version	D95B
Certificat d'interopérabilité N°	2301
Envoi/réception	Envoi
Partenaire(s) destinataire(s)	B
Accusé réception	Non

	PARTENAIRE B
Désignation entreprise des données	COMMANDE CLIENT
Norme appliquée	UN/EDIFACT
Type de message	IFCSUM
Version	D12A
Certificat d'interopérabilité N°	2306
Envoi/réception	Réception
Partenaire(s) destinataire(s)	B
Accusé réception	Non

	PARTENAIRE B
Désignation entreprise des données	REPORT ENLEVEMENT
Norme appliquée	UN/EDIFACT
Type de message	CODECO
Version	D12A
Certificat d'interopérabilité N°	2307
Envoi/réception	Envoi
Partenaire(s) destinataire(s)	B
Accusé réception	Non

	PARTENAIRE A
Désignation entreprise des données	REPORTING ENLEVEMENT
Norme appliquée	UN/EDIFACT
Type de message	CODECO
Version	D95B
Certificat d'interopérabilité N°	2302
Envoi/réception	Réception
Partenaire(s) destinataire(s)	A
Accusé réception	Non

	PARTENAIRE B
Désignation entreprise des données	REPORT LIVRAISON
Norme appliquée	UN/EDIFACT
Type de message	COARRI
Version	D12A
Certificat d'interopérabilité N°	2308
Envoi/réception	Envoi
Partenaire(s) destinataire(s)	A
Accusé réception	Non

	PARTENAIRE A
Désignation entreprise des données	REPORTING LIVRAISON
Norme appliquée	UN/EDIFACT
Type de message	COARRI
Version	D95B
Certificat d'interopérabilité N°	2303
Envoi/réception	Réception
Partenaire(s) destinataire(s)	A
Accusé réception	Non

	PARTENAIRE B
Désignation entreprise des données	FACTURE
Norme appliquée	UN/EDIFACT
Type de message	INVOICE
Version	D13A
Certificat d'interopérabilité N°	2309
Envoi/réception	Envoi
Partenaire(s) destinataire(s)	A
Accusé réception	Non

	PARTENAIRE A
Désignation entreprise des données	FACTURE TRANSPORT
Norme appliquée	UN/EDIFACT
Type de message	INVOICE
Version	D01A
Certificat d'interopérabilité N°	1512
Envoi/réception	Réception
Partenaire(s) destinataire(s)	A
Accusé réception	Non

ARTICLE 6 : SCENARIOS DES INTERCHANGES

Il peut exister plusieurs scénarios d'interchanges entre deux partenaires. Il convient de les décrire et de mettre en séquence les envois/réceptions, la périodicité et les conditions d'exécution.

SCENARIO N°	1
-------------	---

Description :

Le partenaire A envoie chaque semaine le vendredi un bon de commande transport au partenaire B.
 Le partenaire B envoie un message attestant qu'il a enlevé un conteneur pour le partenaire A
 Le partenaire B envoie un message attestant qu'il a livré un conteneur pour le partenaire A
 Le partenaire B envoie une facture de la prestation au partenaire A

Expéditeur	A
Fréquence/date	Chaque semaine le vendredi 16h00
Conditions	A chaque commande de transport
Sens	Envoi
Type de message	IFCSUM
Destinataire (s)	B

Expéditeur	B
Fréquence/date	Chaque demi-journée ouvrable 14h00
Conditions	pour chaque enlèvement de conteneur
Sens	Envoi
Type de message	CODECO enlèvement
Destinataire (s)	A

Expéditeur	B
Fréquence/date	Chaque demi-journée ouvrable 18h00
Conditions	pour chaque livraison de conteneur
Sens	Envoi
Type de message	COARRI
Destinataire (s)	A

Partenaires	B
Fréquence/date	Chaque premier jour du mois
Conditions	A chaque commande de transport
Sens	Envoi
Type de message	INVOICE Facture
Destinataire (s)	A

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES

➤ Utilisation des données par les partenaires

Chacune des partenaires dispose d'un droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif d'utiliser qui lui ont été transmises par l'autre partie pour ses besoins propres et internes dans la limite de la finalité précisée dans l'objet du contrat.

Toute rediffusion par les partenaires des données dont elles sont destinataires, en l'état, à titre gratuit ou onéreux, est interdite.

Les partenaires ne sont pas autorisées à modifier de façon substantielle les données, ni à les adapter pour tout autre utilisation que celle ayant rapport à l'objet du contrat.

Les Partenaires sont en revanche autorisées, sous réserve que ces actes soient nécessaires pour les utilisations susvisées, à faire les traitements nécessités par la finalité contractuellement prévue, et notamment à apporter des adaptations ou des modifications mineures aux Données.

➤ **Communication des données à des prestataires travaillant pour le compte des partenaires**

Chacun des partenaires peut remettre de façon temporaire les données qui lui ont été transmises par l'autre partenaire à un prestataire extérieur pour les strictes besoins de l'exécution d'une prestation technique, dont l'objet doit être strictement défini et entrer dans le cadre des utilisations autorisées aux termes du contrat que ce prestataire est chargé d'effectuer pour le compte de chacun des partenaires, sous réserve :

- que le droit de propriété de l'autre partenaire sur ces données et que leur confidentialité soient préservés,
- que le partenaire enjoigne le prestataire à respecter les obligations ci-dessus énoncées, notamment par la conclusion d'un acte d'engagement précisant les conditions d'utilisation des données, à défaut, sa responsabilité à l'égard de l'autre partenaire pourrait être engagée.

Chacun des partenaires est ainsi autorisé par l'autre partenaire à remettre de façon temporaire les données aux candidats et titulaires de tout contrat (marchés ou contrats de partenariat) conclu en vue de mener à bien toute prestation dans le cadre de l'objet du contrat.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens en vue d'aboutir à l'exactitude et à la fiabilité des données saisies par leurs soins et transmises à l'autre Partenaire.

Les partenaires s'engagent à s'informer réciproquement de toute indisponibilité affectant les applications au moment de l'émission ou de la réception des données.

En cas d'indisponibilité des applications, les données émises pendant cette période d'indisponibilité seront stockées et conservées par la partenaire émetteur. La réémission de ses données se fera après concertation entre les partenaires dans le souci de préserver l'intégrité des applications qui les traitent.

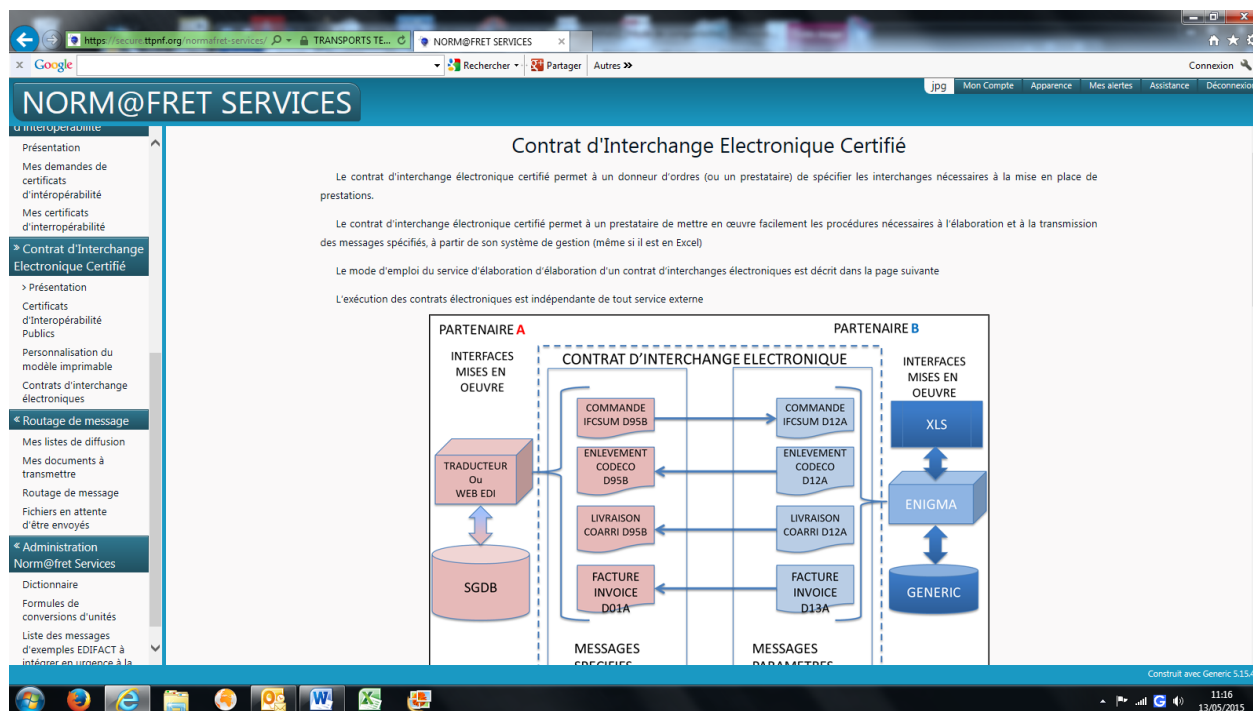
ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Toute modification de l'une quelconque des dispositions prévues par le contrat devra faire l'objet d'un avenant signé d'un commun accord entre les partenaires

En cas de désaccord des partenaires relatif à l'interprétation ou l'exécution des dispositions prévues par la Convention, les partenaires s'engagent à se rencontrer en vue de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant des Partenaires, les litiges éventuels relèveront de la compétence exclusive des juridictions de l'ordre judiciaire territorialement compétentes.

3. Accès à l'application de définition du contrat d'interchange électronique



Les abonnés à Normafret Services qui désirent éditer des contrats d'échanges électroniques accèdent à l'application sous le chapitre « Contrat d'interchange Electronique Certifié » qui comporte quatre fonctions :

- 1) Une explication du contenu d'un contrat d'interchange électronique et de son mode de rédaction
- 2) La liste des certificats d'interopérabilité des sociétés qui ont souhaité les diffuser afin de rendre public leur aptitude à émettre ou recevoir certains types de messages normalisés.
- 3) La personnalisation des articles et des éléments de leurs contrats d'échanges
- 4) La liste de leurs contrats d'échanges déjà élaborés pour mise en œuvre.

4. Liste des contrats existants

L'utilisateur peut à tout moment voir les contrats d'échanges électroniques qui ont déjà été passés ou définis pour lui-même, en distinguant ceux qui sont actifs au jour de la consultation

NORM@FRET SERVICES

Contrats d'interchange électroniques certifiés

Partenaire A	Partenaire B	Contrat de prestations N°	Date	Validité	Liaison physique	Type de liaison	Mode de communication	
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	12345	17/03/2015	De 2015-03-12 13:25:00 à 2015-12-31 23:00:00	3G - 4G - Wifi - Fibre Optique -	Internet - Extranet - Point à point	Mail - FTP	Type de messages Scénari Imprimer
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	12345	17/03/2015	De 2015-03-12 13:25:00 à 2015-12-31 23:00:00	3G - 4G - Wifi - Fibre Optique -	Internet - Extranet - Point à point	Mail - FTP	Type de messages Scénari Imprimer

Search... Rechercher

Entrées 1 à 2 sur 2

Construit avec Generic 5.15.4.0

11:45 13/05/2015

5. Saisie des paramètres de définition du contrat

L'application de génération de contrat électronique certifiée permet d'enregistrer les éléments indispensables permettant au partenaires de formaliser et de mettre en œuvre des scénarios d'interchanges de messages référencés à une commande de prestations ou de produits, pendant une période déterminée, selon des moyens de communications mis en œuvre.

NORM@FRET SERVICES

Contrats d'interchange électroniques certifiés

Partenaire A	Partenaire B	Contrat de prestations N°	Date	Validité	Liaison physique	Type de liaison	Mode de communication	
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	12345	17/03/2015	De 2015-03-12 13:25:00 à 2015-12-31 23:00:00	3G - 4G - Wifi - Fibre Optique -	Internet - Extranet - Point à point	Mail - FTP	Type de messages Scénari Imprimer
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	12345	17/03/2015	De 2015-03-12 13:25:00 à 2015-12-31 23:00:00	3G - 4G - Wifi - Fibre Optique -	Internet - Extranet - Point à point	Mail - FTP	Type de messages Scénari Imprimer

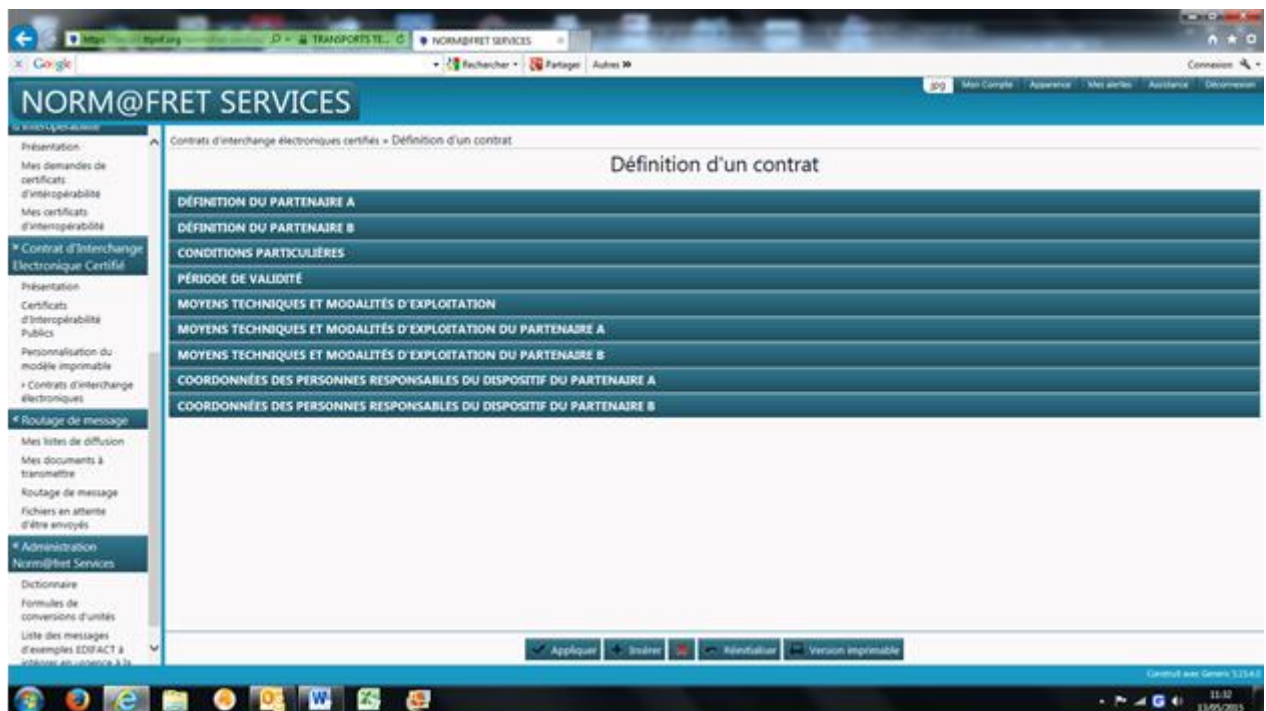
Search... Rechercher

Entrées 1 à 2 sur 2

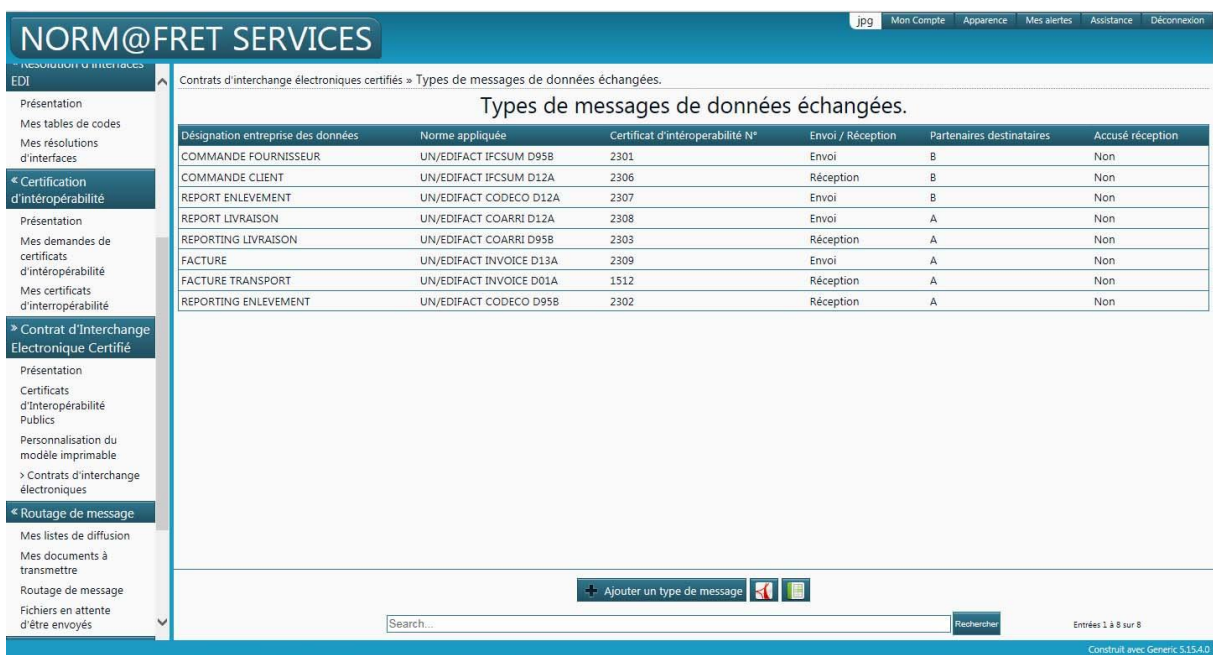
Construit avec Generic 5.15.4.0

11:43 13/05/2015

Les formulaires permettant d'enregistrer les éléments obligatoires d'un contrat d'interchanges sont disponibles en cliquant sur un contrat de la liste des contrats déjà établis ou en cliquant sur le bouton « ajouter un CIEC »



Sur chaque ligne synthétisant un contrat trois boutons permettent d'accéder à trois fonctions : le formulaire de définition des messages à échanger, des scénarios d'interchanges et d'impression du contrat.



La définition des scénarios d'échanges

NORM@FRET SERVICES

Mon Compte Apparence Mes alertes Assistance Déconnexion

EDII

Présentation
Mes tables de codes
Mes résolutions d'interfaces

« Certification d'interopérabilité

Présentation
Mes demandes de certificats d'interopérabilité
Mes certificats d'interopérabilité

» Contrat d'Interchange Electronique Certifié

Présentation
Certificats d'Interopérabilité Publics
Personnalisation du modèle imprimable
> Contrats d'interchange électroniques

« Routage de message

Mes listes de diffusion
Mes documents à transmettre
Routage de message
Fichiers en attente d'être envoyés

Contrats d'interchange électroniques certifiés » Scénarii des interchanges.

Scénarii des interchanges.

Scénario N°	Description
1	Le partenaire A envoie chaque semaine le vendredi un bon de commande transport au partenaire B. Le partenaire B envoie un message attestant qu'il a enlevé un conteneur pour le partenaire A. Le partenaire B envoie un message attestant qu'il a livré un conteneur pour le partenaire A. Le partenaire B envoie une facture de la prestation au partenaire A.

Ajouter un scénario

Search... Rechercher

Entrées 1 à 1 sur 1

Construit avec: Generic 5.15.4.0

La visualisation du contrat d'échange prêt à être imprimé.

Contrat d'interchange électronique certifié

DEFINITION DES PARTENAIRES

Partenaire A		Partenaire B	
Société :	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Société :	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Statut :	EPIC	Statut :	EPIC
Activité :	Exploitation de réseau fluvial	Activité :	Exploitation de réseaux fluvial
Code APE :	A856	Code APE :	A856
RCS :	B552 017 303	RCS :	B552 017 303
Adresse :	175 rue Ludovic Boutleux	Adresse :	175 rue Ludovic Boutleux
Boîte postale :	BP820	Boîte postale :	BP820
Code postal :	62408	Code postal :	62408
Ville :	BETHUNE Cedex	Ville :	BETHUNE Cedex
Représenté par :	M. Thierry DUCLAUX	Représenté par :	M. Thierry DUCLAUX
Fonction :	Directeur Général	Fonction :	Directeur Général
Date de délégation de signature :	2008-08-07	Date de délégation de signature :	2008-08-07
Sigle ou dénomination :	VNF	Sigle ou dénomination :	VNF

ou par défaut, ci-après désignés individuellement un "partenaire", ou conjointement les "partenaires".

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'échange, de mise à la disposition, d'utilisation et d'exploitation par les partenaires, à titre commercial, des données relatives aux systèmes d'informations de gestion des prestations commandée par le partenaire A et d'évaluation, d'exécution et de facturation des prestations exécutées par le partenaire B.

ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIERES

Le présent contrat est limité et annexé au contrat de prestations N° 12345 du 2015-03-17 à réaliser par le partenaire B sur commande du partenaire A.

ARTICLE 3 : PERIODE DE VALIDITE

Date de début de validité: 2015-03-12 13:25:00
Date de fin de validité: 2015-12-31 23:00:00

Pour la définition des propriétés des partenaires, une série de formulaires s'enchaînent :

The screenshot shows the 'Définition d'un contrat' (Contract Definition) form in the NORM@FRET SERVICES application. The form is divided into two main sections: 'DÉFINITION DU PARTENAIRE A' and 'DÉFINITION DU PARTENAIRE B'. The first section contains fields for various identifiers and contact information, while the second section is currently empty. The interface includes a sidebar with navigation options and a top bar with user account information.

DÉFINITION DU PARTENAIRE A	
Société (200 caract. max.)	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
Statut (150 caract. max.)	EPIC
Activité (150 caract. max.)	Exploitation de réseau fluvial
Code APE (50 caract. max.)	A856
RCS (100 caract. max.)	B552 017 303
Adresse	175 rue Ludovic Boutleux
Boîte postale (50 caract. max.)	BP820
Code postal	62408
Ville (150 caract. max.)	BETHUNE Cedex
Représenté par (250 caract. max.)	M. Thierry DUCLAUX
Fonction (100 caract. max.)	Directeur Général
Date de délégation de signature	07/08/2008
Signature ou dénomination (50 caract. max.)	VNF

DÉFINITION DU PARTENAIRE B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Buttons at the bottom: Appliquer, Insérer, Réinitialiser, Version imprimable.

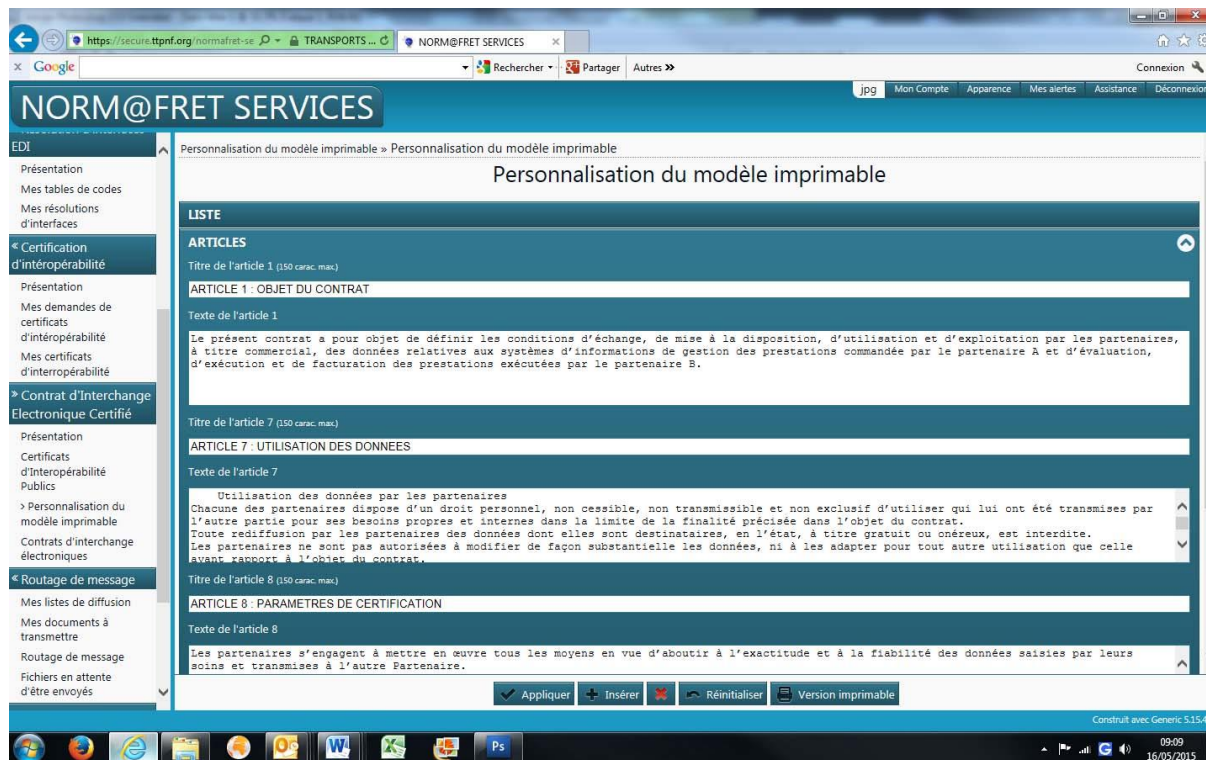
L'application propose une série de fonctions de dispositions à réaliser qui peut être sélectionnées ou étendues (jusqu'à 20 éléments) dans une liste modifiable en utilisant la fonction de personnalisation du modèle imprimable.

The screenshot shows the 'Personnalisation du modèle imprimable' (Personalization of the printable model) form. It features a list of elements to be included in the contract template, each with a checkbox and a text field for customization. The interface is consistent with the previous screenshot, including the sidebar and top navigation bar.

LISTE	
☒ Afficher élément 1	
☒ Afficher élément 2	
Texte de l'élément 2 (200 caract. max.)	De formater des données de son système d'informations selon les normes UN/EDIFACT ou CEFACT.
☒ Afficher l'élément 3	
Texte de l'élément 3 (200 caract. max.)	24h/24 pendant les jours ouvrables.
☒ Afficher l'élément 4	
Texte de l'élément 4 (200 caract. max.)	

Buttons at the bottom: Appliquer, Insérer, Réinitialiser, Version imprimable.

Des articles contenant des dispositions d'ordres juridiques sont proposés et peuvent être également modifiés utilisant la fonction de personnalisation du modèle imprimable.



6. Publication du contrat et édition

Le rédacteur du contrat d'interchange a le choix d'imprimer le contrat d'interchange en format PDF et de l'envoyer à son partenaire pour une signature formelle.

Il ne doit pas omettre d'y ajouter les guides d'implémentations des messages qu'il va envoyer afin que son partenaire puisse les traduire selon la norme qu'il utilise. Certains de ces guides se trouvent sur le site Normafret Services au chapitre Référentiels des normes.

Il doit exiger de son partenaire, la preuve de sa capacité à émettre ou recevoir les types de messages, ou plus simplement de faire le test d'interopérabilité sur le site Normafret Services qui lui donnera un certificat d'interopérabilité par message testé.

Par la fonction « Routage de message », le contrat d'interchange rempli par seulement l'un des partenaires peut être envoyé à plusieurs autres partenaires titulaires de certifications d'interopérabilité suffisantes pour en remplir les conditions. Ces derniers le rempliront pour en faire un contrat d'interchange électronique certifié applicable par les deux parties.